

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-131

Objet : Transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur Savoye Georges

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que la commune, dans le cadre du projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, a conclu des accords amiables avec des propriétaires privés afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains.

Je vous rappelle également que le Préfet de la Savoie a, par arrêté du 21 octobre 2022, déclaré d'utilité publique le projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette.

La commune est propriétaire de la parcelle B n°2279 mais souhaiterait l'échanger contre la parcelle B n°2373 concernée par le projet, appartenant à M. Savoye Georges - 1642 L'Archaz 73450 Valloire (ex B n°2280, la parcelle B n°2372 restant propriété de M. Savoye Georges).

Cet échange foncier aura lieu moyennant le versement d'une soulte de 42,12 € en faveur de M. SAVOYE Georges dont 7,02 € au titre l'indemnité de emploi.

Je vous présente le plan et le document d'arpentage sur lesquels apparaissent les parcelles et emprises concernées par cet échange.

Je vous propose que cet échange foncier soit régularisé par un acte en la forme administrative.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose que Monsieur Dominique Retornaz, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'échange de la parcelle B n°2279 contre la parcelle B n°2373 appartenant à M. Savoye Georges moyennant le versement d'une soulte de 42,12 € (indemnité de emploi comprise) en faveur de M. Savoye Georges.
- de procéder à la régularisation de l'échange des parcelles susvisées par un acte établi en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

